

DÉLIBÉRATION

N° : 93 Année : 2022
Exécutoire le : 28 NOV. 2022
Publiée le : 28 NOV. 2022
Visée le : 28 NOV. 2022

SSIAD

Remboursement d'une bénéficiaire du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CIAS GRAND LAC

Une aide-soignante a détérioré par accident la table adaptable de Mme ., patiente du Service de soins infirmiers à domicile lors de l'intervention du 15 juin 2022.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration de verser à Madame . une indemnité compensatrice de 159 € pour remboursement de l'adaptable (facture jointe).

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le versement de 159 € correspondant au remboursement des frais de la table adaptable.

Aix-les-Bains, le 24 novembre 2022

Le Président,
Renaud BERETTI

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président
La Vice Présidente
Danièle BEAUX-SPEYSER

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 17
- Présents et représentés : 17
- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20221124-DELIB93-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2022